

Arrêté d'Institution de Joseph Braux comme instituteur à Tramont-Saint-André (Meurthe).

Numéro d'inventaire : 1979.00152

Auteur(s) : France. Ministère de l'Instruction publique

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1837

Description : Imprimé administratif à en-tête du Ministère de l'Instruction publique, complété à la main à l'encre noire. Timbre à sec du Ministère. Impression recto verso. Trace de pliure centrale.

Mesures : hauteur : 250 mm ; largeur : 380 mm

Notes : Au recto: Arrêté de nomination daté du 31 mars 1837 et signé de François Guizot, Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique; Grand-Maître de l'Université. Au nom du Roi. Au verso: Le Sous-Préfet de la Meurthe certifie que le sieur Braux a prêté le serment prescrit par les lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Tramont-Saint-André

Nom du département : Meurthe-et-Moselle

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 2 pages (recto-verso)

Lieux : Meurthe-et-Moselle, Tramont-Saint-André

UNIVERSITÉ DE FRANCE.	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.	INSTRUCTION PRIMAIRE.
--------------------------	--------------------------------------	--------------------------

ARRÊTÉ D'INSTITUTION.

AU NOM DU ROI.

NOUS, FRANÇOIS GUIZOT, Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maitre de l'Université;
Vu l'article 22 de la loi du 28 juin 1833, concernant l'Instruction primaire, et l'article 28 de l'ordonnance du 16 juillet de la même année;
Vu l'arrêté par lequel le comité d'arrondissement de Evreux département de la Manche a nommé
le sieur Drans instituteur primaire de la commune de Ermenet canton de Colombey
Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi et les règlements sur l'Instruction primaire ont été remplies,
AVONS INSTITUÉ, conformément à la loi, le sieur Drans instituteur de ladite commune, pour y tenir une école primaire
élémentaire.

Il sera procédé publiquement, par un membre du comité d'arrondissement ou par un délégué de ce comité, à l'installation dudit instituteur et à la réception
du serment qu'il doit prêter aux termes des lois du 31 août 1830 et du 28 juin 1833.

Mention de la prestation du serment sera faite au procès-verbal des séances du comité en présence duquel elle aura eu lieu, ainsi qu'à la suite du présent
arrêté d'institution.

M. le Recteur de l'Académie de Ranc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au chef-lieu et sous le sceau de l'Université.
A Paris, le 31 Mars 1837.
Le Conseiller au Conseil royal de l'Instruction publique
exerçant les fonctions de Chancelier,
Bois

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'Instruction
publique, Grand-Maitre de l'Université,
Guizot

Par le Ministre :
Le Conseiller secrétaire du Conseil royal de l'Instruction publique,
Bois

152
Le soussigné